



AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE  
CERET

2022 - 2041

REÇU LE :

02 AOUT 2022

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET

Département (s) :

66 - Pyrénées-Orientales

Surface retenue pour la gestion :

508.49 ha

Altitudes extrêmes :

540 m - 1310 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement :

Méditerranée - Montagnes pyrénéennes



# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE CERET

### 2022 - 2041

#### Le contexte :

La forêt communale de Céret a bénéficié du régime forestier depuis 1859 ; la surface cadastrale relevant du régime forestier de 497,9524 ha a été portée à 508,4925 ha suite à des modifications cadastrales. La surface retenue pour la gestion est la surface cadastrale arrondie à 508,49 ha boisés de peuplements de hêtre, châtaignier, chêne pubescent, chêne vert, merisier, érable sycomore, feuillus divers et pin sylvestre, présents souvent en mélange. Les peuplements susceptibles de faire l'objet d'une sylviculture de production (292,61 ha) seront traités en futaie régulière ou en taillis. Le reste des peuplements, ne pouvant faire l'objet d'aucune sylviculture à long terme, seront laissés en l'état.

Située sur le versant Est de la vallée du Tech, avec une exposition générale Nord, la forêt est constituée d'un seul tènement. L'altitude varie de 540 à 1310 m, avec des pentes variant de 50 à 100 %.

Le climat est méditerranéen avec une légère influence montagnarde.

Les stations forestières sont méditerranéennes à montagnardes, sur substrat globalement acide et varient selon la réserve en eau. Elles conditionnent des fertilités faibles à moyennes.

La desserte forestière est satisfaisante, avec cependant le problème d'accès des grumiers à la forêt par la RD 13 f et la route de la Forêt qui constitue un point noir pour la mobilisation des bois.

Le droit de chasse est accordé à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Céret.

#### Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Le niveau d'enjeu pour la production ligneuse est :

- faible pour 292,61 ha de futaies et taillis feuillus et de futaies résineuses ;
- sans objet pour 215,88 ha de peuplements inexploitable.

Le niveau d'enjeu pour la fonction écologique est ordinaire pour l'ensemble de la forêt.

Le niveau d'enjeu pour la fonction sociale est :

- reconnu pour 21,55 ha à forte fréquentation touristique ;
- local pour le reste de la forêt.

Le niveau d'enjeu pour la protection contre les risques naturels est faible pour l'ensemble de la forêt.

#### Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Pour la période 2007-2021 (15ans), la forêt était divisée en 3 séries :

- 1<sup>ère</sup> série de production - protection avec un traitement en futaie régulière (hêtre et pin sylvestre) ou en taillis (châtaignier et chêne pubescent), avec une programmation de coupes et de travaux sylvicoles. Hormis une coupe de régénération facultative qui n'a pas été réalisée, aucun renouvellement n'a eu lieu (forêt globalement jeune) ;
- 2<sup>ème</sup> série de protection des milieux naturels et des paysages, sans intervention sylvicole programmée ;
- 3<sup>ème</sup> série foncière, en attente du règlement de l'indivision de la parcelle cadastrale la composant.

Le programme de travaux prévisionnel a été relativement bien suivi, avec la création de la route forestière de la jonction qui a permis d'améliorer notablement la desserte interne de la forêt.

Le programme de coupes a été mis en oeuvre mais les coupes de châtaigniers sont restées majoritairement invendues.

Les recettes et dépenses sont représentées par :

- travaux d'infrastructure : 177 668 €, soit une moyenne annuelle de 11844 € ;
- travaux sylvicoles : 18498 €, soit une moyenne annuelle de 1233 € ;
- ventes de bois : 44965 €, soit une moyenne annuelle de 2997 € ;
- frais de garderie : 3745 €, soit une moyenne annuelle de 250 €
- contribution à l'ha : 2988 €, soit une moyenne annuelle de 199 €.

Le bilan net annuel hors subventions s'élève donc à -10529€, soit -21 € / ha.

### **Principaux objectifs de l'aménagement forestier :**

Production de bois, pérennisation de l'état boisé, protection de l'environnement et des paysages, avec un intérêt cynégétique.

La surface en gestion est divisée en neuf groupes :

- futaies régulières feuillues et résineuses, faisant l'objet de coupes d'amélioration prévisibles pour une surface de 73,35 ha ;
- futaies régulières feuillues, faisant l'objet de coupes d'amélioration conditionnées à la création de desserte interne pour une surface de 27,28 ha ;
- jeunes futaies feuillues pour une surface de 18,19 ha ;
- futaies feuillues sans intervention sylvicole durant la période d'aménagement pour une surface de 65,12 ha ;
- taillis, faisant l'objet de coupes rases prévisibles pour une surface de 14,61 ha ;
- taillis, faisant l'objet de coupes rases conditionnées à la création de desserte interne pour une surface de 19,99 ha ;
- jeunes taillis faisant l'objet de travaux sylvicoles pour une surface de 14,12 ha ;
- taillis sans intervention sylvicole durant la période d'aménagement pour une surface de 59,95 ha ;
- hors sylviculture, correspondant aux peuplements inexploitable pour une surface de 215,88 ha.

### **Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :**

#### ***pour les coupes :***

Un programme annuel de coupe prévisibles ou réalisable sous condition de réalisation de desserte interne (création de pistes de débardage).

#### ***pour les travaux :***

- travaux sylvicoles : détournage de tiges
- travaux d'infrastructure : entretien des routes forestières, des accotements, renvois d'eau, fossés bordiers et têtes d'aqueduc
- travaux non sylvicoles : entretien tables/bancs, démolition place à feu et tables/banc, débroussaillage des places à feu.

### **Bilan prévisionnel :**

Le bilan prévisionnel annuel s'élève à 270 €, avec un supplément de 1604 € si les coupes conditionnelles sont réalisées.



# 1. ÉTAT DES LIEUX

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE CERET</b>
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	66 - Pyrénées-Orientales
Communes de situation	CERET
N° ONF de la région nationale IFN de référence	817- Vallespir
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Montagnes pyrénéennes

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2022	2041

Détail des forêts aménagées		<i>dernier aménagement</i>			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	<i>date arrêté</i>	<i>année de début</i>	<i>année d'échéance</i>
Forêt communale de Céret	F16284H	508 ha. 49a 25ca	07/08/2011	2007	2021

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	508 ha. 49a 25ca
Surface retenue pour la gestion	508.49 ha
Surface boisée en début d'aménagement	508.49 ha
Surface en sylviculture de production	292.61 ha

La surface cadastrale relevant du régime forestier était de 497,9524 ha dans le premier aménagement ; l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrale M 16 en pleine propriété et l'échange des parcelles cadastrales L 82 et L 83 avec la parcelle cadastrale L 120 ont donné suite à l'actualisation de l'emprise foncière de la forêt communale. Une révision de l'arrêté portant application du régime forestier est donc en cours : la nouvelle surface cadastrale relevant du régime forestier sera donc de 508,4925 ha.

La surface retenue pour la gestion est la surface cadastrale arrondie à l'are et s'élève à 508,49 ha.

La surface boisée en début d'aménagement correspond à la surface occupée par les peuplements forestiers : les vides rocheux disséminés étant inclus dans ces peuplements, l'ensemble de la surface retenue pour la gestion est considérée comme boisée.

Les peuplements forestiers susceptibles d'intervention sylvicole occupent une surface de 292,61 ha qui constitue la surface en sylviculture de production.

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 216 ha	faible 293 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	508 ha
Fonction écologique		ordinaire 508 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	508 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 487 ha	reconnu 22 ha	fort 0 ha	508 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 0 ha	faible 508 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	508 ha

Pour chaque fonction principale de la forêt, le niveau d'enjeu défini conditionne les éléments à prendre en compte pour la gestion forestière :

Production ligneuse : la surface boisée de la forêt communale de Céret est constituée majoritairement de peuplements de hêtre, châtaignier, chêne pubescent, feuillus divers et de quelques peuplements de pins sylvestre, chêne vert, merisier, érable sycomore et frêne. Les stations forestières ayant une fertilité majoritairement faible, l'enjeu de production est faible pour les peuplements exploitables. Le reste de la surface, occupée par des peuplements non exploitables, inaccessibles ou sur des stations de très faible fertilité, n'a aucun enjeu de production ligneuse.

Fonction écologique : la forêt communale de Céret présente un enjeu ordinaire.

Fonction sociale : Les parcelles forestières 15<sup>partie</sup>, 19<sup>partie</sup> et 20 de la forêt communale de Céret étant très fréquentées par le public, cette zone de 21,55 ha a un enjeu reconnu pour la fonction sociale. Le reste de la forêt communale a un enjeu local pour cette fonction.

Protection contre les risques naturels : La forêt communale de Céret comporte plusieurs ravins parcourus par des cours d'eau intermittents et par un cours d'eau permanent, la rivière Vallera, formée par le Correc Gran et le Correc Fosc. Le débit de ces cours d'eau n'est pas suffisamment élevé, en temps ordinaire, pour constituer un aléa pouvant menacer fortement les zones urbanisées en aval. Ces affluents, provisoires ou permanent du Tech étant toutefois en amont des agglomérations de Reynès et de Céret, il convient cependant d'observer une certaine vigilance en ce qui concerne les rypisylves de manière à éviter la constitution d'embâcles en cas de précipitations exceptionnelles. Le couvert végétal limitant les risques de ravinement, l'enjeu de protection contre les risques naturels est donc faible.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Site archéologique (DRAC)	1 ha	Entrepôt du Haut moyen-âge (ancien puit à glace)

L'ancien puit à glace présent en parcelle forestière n° 18 est recensé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en tant qu'entrepôt du Haut-Moyen-Age. Un second site du Moyen-âge est également présent à proximité du périmètre mais il se situe hors forêt communale. Une carrière souterraine est supposée sur la limite entre les parcelles forestières 1 et 2.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Charte Forestière de Territoire	508 ha	Charte forestière de territoire Pyrénées-Méditerranée (2016 - 2021)
ZNIEFF de type II	508 ha	Identifiant national 910010907 / identifiant régional 66150000 "Le Vallespir" <a href="https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910010907">https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910010907</a>
Plan de prévention risques incendie	508 ha	PDPFCI des Pyrénées-Orientales 2016-2022 PAFI des Albères septembre 2010
Pastoralisme	216 ha	Etude pastorale
Plan National d'actions	508 ha	Gypaète barbu 2010-2020
Plan National d'actions	485 ha	Desman 2010-2015

Le Pays Pyrénées-Méditerranée, qui rassemble 58 communes, anime la charte forestière de territoire dont l'objectif général est de définir et de mettre en œuvre une stratégie territoriale visant la gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Le programme d'actions 2016/2021 est décliné en 4 types d'enjeux (mise en œuvre collective d'une stratégie forestière territoriale partagée en faveur de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts ; préservation et gestion adaptée du patrimoine forestier, prenant en compte les risques naturels et les changements climatiques ; valorisation des ressources forestières du territoire pour développer les filières locales de l'amont à l'aval ; valorisation des espaces forestiers comme support d'activités, conciliant les divers usages et enjeux de la forêt).

La ZNIEFF de type II n° 910010907/66150000 "Le Vallespir" est une grande zone d'inventaire naturaliste qui recense un ensemble de richesses faunistiques et floristiques remarquable sur un territoire relativement étendu mais n'entraîne aucune contrainte réglementaire.

Il est à noter la présence, au sein de la forêt communale, de la Galéopsis des pyrénées (*Galeopsis pyrenaica*), endémique des pyrénées et de l' Armérie des Albères (*Armeria ruscinonensis* subsp. *littorifuga*), protégée au niveau national (Base de données naturalistes de l'ONF, 2021).

La forêt est située dans le périmètre des Plans Nationaux d'Actions en faveur du Gypaète barbu 2010-2020 et du Desman 2010-2015.

La forêt fait l'objet de plusieurs réglementations en matière d'incendies de forêt :

- Le Plan Départemental de Protection contre les Feux de Forêt (PDPFCI) des Pyrénées-Orientales approuvé par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR 2018001-0002 du 03/01/2018 pour la période 2016-2022. Il constitue le document de référence en matière de DFCI dans les Pyrénées-Orientales. Le PDPFCI établit un diagnostic départemental et définit des priorités par massif au titre de l'article L321.6 du code forestier.

- L'arrêté préfectoral n°2019105-0001 du 15/04/2019 relatif aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), liste les mesures de débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans les zones forestières des Pyrénées-Orientales ; et précise également la liste des communes sur lesquelles s'appliquent les obligations réglementaires de débroussaillage sur les voies ouvertes à la circulation publique. La commune de Céret est donc assujettie à l'obligation de débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique sur la partie relevant du régime forestier :

Art. 10. – L'État et les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que les sociétés concessionnaires des autoroutes, procèdent à leurs frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé de celles-ci, sur une bande comprise entre 0 et 20 mètres de part et d'autre de l'emprise de ces voies, talus compris.

Art. 8. – Chaque année, avant le 1er juin, le propriétaire d'une parcelle forestière élimine tous les bois et branchages morts résultant de chablis ou issus d'une exploitation forestière, d'un chantier de débroussaillage ou d'élagage le long des voies ouvertes à la circulation publique ainsi que le long des pistes identifiées par un panneau 'DFCI' en entrée et en sortie, sur une profondeur variable selon le type de peuplement majoritaire présent.

Le Plan d'Aménagement de la Forêts contre l'Incendie (PAFI) du massif des Albères, établi en septembre 2010, a dressé un état des lieux et a listé une série d'aménagements destinés à améliorer la prévention et la lutte contre les incendies de forêt. Les propositions d'aménagement sur la commune de Céret sont situés hors de la forêt communale. L'exposition, la topographie (versant nord découpé par de nombreuses ravines), la composition en essences et la structure des peuplements, rendent le risque incendie plutôt faible. Seul le bas de la forêt présente une sensibilité plus élevée (voir carte de l'aléa incendie en annexe). La prévention des incendies est effectuée par l'intermédiaire du dispositif estival de défense et lutte contre les incendies (DFCI), patrouilles et tours de guet (vigie du Pic Boularic, située en parcelle forestière n° 19).

Après une exploitation forestière, le propriétaire doit nettoyer les coupes des rémanents et branchages de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique sur une largeur de 20 ou 5 mètres selon le type de peuplement :

- 5 mètres dans les peuplements forestiers suivants : Châtaignier, Hêtre, Sapin,
- 10 mètres dans les peuplements forestiers suivants : Pin à crochet, Pin sylvestre,
- 20 mètres pour les autres essences forestières.

Le propriétaire de la parcelle exploitée doit éliminer, au fur et à mesure de l'avancement de la coupe, les produits forestiers et les rémanents sur les parcelles situées à moins de cinquante mètres de constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature.

L'annexe 2 de cet arrêté préfectoral relatif aux OLD ; précise comment le débroussaillage doit être réalisé et quelles sont les règles à appliquer en cas de chevauchement d'obligations.

Par ailleurs, différents arrêtés préfectoraux (AP) précisent les mesures de prévention des incendies de forêts dans les communes du département des Pyrénées-Orientales :

o AP n°2019176-0002 du 25/06/2019 relatif à l'emploi du feu à l'air libre,

o AP n°2019182-0001 du 01/07/2019 autorisant à titre dérogatoire et exceptionnel l'incinération de végétaux pour des motifs phytosanitaires,

Actuellement, aucun parcours pastoral n'est concédé en forêt communale de Céret. Les zones en sylviculture étant exclues de tout parcours, il est toutefois possible d'établir une concession pastorale sur les seules zones hors sylviculture, à la condition de réaliser une étude fine de la ressource en excluant les ravins, les zones rocheuses et les zones superficielles pouvant faire l'objet d'une déstabilisation des sols occasionnée par le passage du bétail. La surface indiquée est donc indicative.

<b>Menaces fortes imposant des adaptations de gestion</b>	<b>surface concernée</b>
---	--------------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

#### **CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :**

<b>Éléments imposant des mesures particulières</b>	<b>surface concernée</b>
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	508 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	1 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	508 ha

La seule route d'accès à la forêt communale est étroite et sinueuse (RD 13 f). Elle passe également dans un lotissement, à la sortie de Céret et rejoint la périphérie du centre-ville. Le réseau routier n'est donc accessible qu'aux seuls camions courts, ce qui entraîne des difficultés évidentes d'exploitation.

Au niveau du réseau interne des pistes accessibles aux camions, la sortie pour la partie Est de la forêt, par la Route Forestière des Salines, ne pose pas de problème. En revanche, pour la partie Ouest, la sortie des produits d'exploitation s'effectue sur une route communale, la Route Forestière de la Forêt, qui est bordée à la sortie de part et d'autre par des propriétés privées. La circulation des camions y est source de litige. Un projet de remise au gabarit grumiers de cette route est en cours de réalisation.

Un monument mémoriel, la stèle des évadés, se situe en bordure de route, parcelle forestière n° 19.

Le droit de chasse est concédé à titre gratuit à l'ACCA de Céret. La chasse du sanglier se pratique en battue. La réglementation de la chasse en battue impose la signalisation par les chasseurs de la zone « d'action de chasse » à l'aide de panneaux disposés sur les voies d'accès, mais il peut cependant apparaître des conflits d'utilisation entre les chasseurs et les autres utilisateurs des espaces forestiers (randonneurs, cyclistes, cavaliers et chercheurs de champignons). Le chevreuil et le mouflon sont bien présents dans la forêt communale de Céret, et sont également chassés, ainsi que l'isard.



Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
anciennes carrières	2 ha
Lignes d'alimentations électriques et téléphoniques, relais et constructions	5 ha

Deux anciennes carrières, dont une de marbre ont été recensées dans la parcelle forestière n° 22. Elles ne sont plus exploitées actuellement.

Lignes d'alimentations électriques et téléphoniques, relais : présence d'installations (pylônes et abris de transformateurs) en parcelles n° 19 et 20. Les seules traces d'autorisation d'occupation de terrain sont les suivantes :

- Un bail d'occupation de terrain a été établi le 11/04/1980 entre la DDE et la mairie de Céret, moyennant un redevance annuelle de 4800 F (732 Euros) indexé sur l'indice INSEE. Cette concession avait son terme au 1er mai 1989.
- Une demande de liaison spécialisée 4 fils (artère aérienne de télécommunications) entre Céret et le pic de Fontfrèd a été formulée par le Centre de Construction des Lignes de Perpignan, auprès de la mairie de Céret.

Les constructions existantes (trois petits chalets, tour de guet du Pic Boularic, respectivement situés au sein des parcelles n° 15, 19 et 20), de même que pour les installations mentionnées au paragraphe précédent n'ont fait l'objet d'aucune autorisation et devraient être régularisées par l'établissement d'une concession. La seule trace concernant ces constructions est une demande d'installation d'un abri temporaire en bois qui avait été réalisée en 1979 par le Directeur de la Protection Civile des Pyrénées-Orientales (avec réponse favorable de l'ONF de Perpignan).

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	540 m	1 310 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
ME1	Méditerranéenne sèche non calcaire	58.18 ha	11%
ME3	Méditerranéenne moyennement sèche non calcaire	156.88 ha	31%
ME6	Méditerranéenne fraîche bien drainée	36.02 ha	7%
MO1	Montagnarde sèche non calcaire	136.18 ha	27%
MO3	Montagnarde moyennement sèche non calcaire	95.03 ha	19%
MO5	Montagnarde fraîche	26.20 ha	5%
TOTAL		508.49 ha	

Des zones calcaires au niveau géologique sont présentes sur la forêt communale, comme l'atteste l'ancienne carrière de marbre située en parcelle forestière n° 22 (voir carte de la géochimie des roches mères en annexe). Leur présence est cependant trop disséminée (de l'ordre d'une quinzaine d'hectares au total) et ne se traduit pas par une différence marquée dans la composition des peuplements.

La typologie des stations est donc majoritairement non calcaire ; les stations méditerranéennes et montagnardes se différencient par une limite altitudinale variant de 800 à 1200 m selon les effets de versant :

- les stations les plus superficielles (ME1 et MO1) occupent les zones de crête et les replats rocheux et présentent une fertilité très médiocre. L'exploitation des peuplements est envisageable en fonction de leur conformation ;
- les stations les plus fraîches (ME6 et MO5) sont des fonds de ravins et des ripisylves sans grand intérêt d'exploitation en dehors de la limitation du risque d'embâcles ;
- les stations moyennement sèches sont adaptées au chêne pubescent, au pin sylvestre, au châtaignier (ME3) et au hêtre (MO3) : elles offrent des potentialités forestières correctes permettant de produire du bois d'œuvre de bonne qualité.

Essences présentes dans la forêt	
Libellé	Part de la surface boisée (%)
Hêtre	48%
Châtaignier	23%
Chêne pubescent	13%
Autres feuillus	9%
Pin sylvestre	2%
Chêne vert	2%
Merisier	1%
Erable sycomore	1%
Frêne	1%
TOTAL	100%

Les essences principales dominantes les plus représentées sont le hêtre, le châtaignier et le chêne pubescent. Les autres essences principales (pin sylvestre et merisier) ainsi que d'autres essences secondaires (érable sycomore, chêne vert, frêne et feuillus divers) participent à la biodiversité et seront à favoriser lorsqu'ils se révèlent adaptés à la station forestière.

Les zones d'affleurement rocheux sont également présentes, pour une surface globale de 40,42 ha, soit 8% de la surface totale de la forêt communale ; ces vides non boisés sont inclus dans les peuplements et n'apparaissent donc pas en tant que tel ; ils ont cependant été pris en compte dans le choix des groupes d'aménagement et dans l'estimation des volumes de coupe à réaliser.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
FHET	Futaie régulière de hêtre	150.00 ha	29%
CHET	Futaie sur souche de hêtre	42.91 ha	8%
BHET	Futaie par bouquets de hêtre	0.68 ha	0%
FCHT	Futaie régulière de châtaignier	0.56 ha	0%
CCHT	Futaie sur souche de châtaignier	54.75 ha	11%
BCHT	Futaie par bouquets de châtaignier	5.82 ha	1%
FCHY	Futaie régulière de chêne pubescent	5.32 ha	1%
FMER	Futaie régulière de merisier	2.21 ha	0%
FA.F	Futaie régulière de feuillus divers	1.69 ha	0%
FP.S	Futaie régulière de pin sylvestre	11.98 ha	2%
THET	Taillis de hêtre	44.45 ha	9%
TCHT	Taillis de châtaignier	76.16 ha	15%
TCHY	Taillis de chêne pubescent	55.19 ha	11%
TA.F	Taillis de feuillus divers	56.77 ha	11%
TOTAL		508.49 ha	

Les futaies sont des peuplements dont les arbres sont individualisés. Plusieurs types de futaies sont présentes :

- des futaies régulières (résultant de plantations ou de semis naturels) ;
- des futaies sur souche (issues d'un balivage, maintien d'un seul brin sur une souche de taillis) ;
- des futaies par bouquets.

Les taillis présentent plusieurs brins sur une même souche.

En dessous du seuil de 70 % d'une essence principale, le peuplement est dit "en mélange" ; la proportion des peuplements mélangés par rapport aux peuplements d'essences dominantes est très variable :

- 1/10<sup>ème</sup> pour les futaies régulières de hêtre ;
- 50 % pour les futaies sur souche de hêtre, les futaies par bouquets de châtaignier, les futaies régulières de pin sylvestre et les taillis de hêtre et de châtaignier ;
- 3/4 pour les futaies sur souche de châtaignier ;
- 100 % pour les futaies par bouquets de hêtre et les taillis de chêne pubescent

Pour une meilleure lisibilité, la notion de mélange n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus, illustré en annexe par la carte des peuplements : une synthèse des essences présentes est fournie par la carte des essences principales et secondaires également en annexe.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	183.94 ha	103.90 ha
Taillis (T)	108.67 ha	69.64 ha
Attente sans traitement défini		277.87 ha
Hors sylviculture de production	215.88 ha	46.54 ha
TOTAL	508.49 ha	

Dans l'aménagement précédent, la première série comprenait un groupe de repos momentané d'une surface de 237,88 ha qui figure en "attente sans traitement défini" de même que la troisième série composée de la parcelle cadastrale en indivision d'une surface de 39,99 ha.

Dans cet aménagement, le règlement de l'indivision étant réalisé, une série unique englobe les différents groupes, répartis selon le traitement (futaie régulière ou taillis) ou l'absence de sylviculture.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Hêtre	Futaie	115.86 ha	39.6%	140 ans	45 cm
Hêtre	Taillis	9.30 ha	3.2%	50 ans	25 cm
Châtaignier	Futaie	20.29 ha	6.9%	80 ans	40 cm
Châtaignier	Taillis	40.76 ha	13.9%	40 ans	25 cm
Autre Feuillu	Futaie	33.60 ha	11.5%	100 ans	45 cm
Autre Feuillu	Taillis	58.61 ha	20.0%	40 ans	25 cm
Merisier		2.21 ha	0.8%	100 ans	45 cm
Pin sylvestre		11.98 ha	4.1%	130 ans	40 cm
TOTAL		292.61 ha			

L'essence objectif "autre feuillu" est un générique utilisé pour désigner les essences en place dans les peuplements mélangés (hêtre, chêne pubescent, châtaignier, frêne, chêne vert, érable sycomore, feuillus divers et pin sylvestre).



## 2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	9.93 ha
Surface effectivement régénérée	0.00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

La surface à régénérer prévue était une coupe paysagère, à caractère de régénération facultative en fonction de la présence de semis, dans un peuplement de pins sylvestre. Seules des coupes d'amélioration ont été réalisées.

Effort de régénération du nouvel aménagement	
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>	<b>183.94 ha</b>
Surface d'équilibre (Se)	30.63 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0.00 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0.00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0.00 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	
Surface à ouvrir (So)	0.00 ha
Surface à terminer (St)	0.00 ha
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>	<b>108.67 ha</b>
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	1.30 ha
<b>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</b>	<b>0.00 ha</b>

La surface d'équilibre est la surface théorique à régénérer en fonction de l'âge optimum d'exploitabilité pendant la durée de l'aménagement ; elle s'élève donc à  $(115,86 \text{ ha} / 140 \text{ ans} + 20,29 \text{ ha} / 80 \text{ ans} + (33,60 \text{ ha} + 2,21 \text{ ha}) / 100 \text{ ans} + 11,98 \text{ ha} / 130 \text{ ans}) \times 20 \text{ ans} = 30,63 \text{ ha}$  pour le traitement en futaie régulière.

La forêt est jeune et les peuplements n'atteignent pas leur âge optimum d'exploitabilité durant la période d'aménagement : aucune régénération n'est donc à prévoir.

## 2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.
Code	Libellé						
TAICND	Taillis - coupe conditionnelle	1	a	8.75	8.75		
TAITVX	Taillis - travaux	1	b	8.28	8.28		
HSY	Hors sylviculture de production	1	c	2.88			
AMEJEU	Amélioration - jeunesse	2	a	1.60	1.60		
AMEREP	Amélioration - repos sylvicole	2	b	8.21	8.21		
TAICOU	Taillis - coupe prévisible	2	c	1.01	1.01		
TAIREP	Taillis - repos sylvicole	2	d	6.22	6.22		
HSY	Hors sylviculture de production	2	e	2.78			
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	3	a	7.92	7.92		
AMEJEU	Amélioration - jeunesse	3	b	5.79	5.79		
TAITVX	Taillis - travaux	3	c	1.53	1.53		
HSY	Hors sylviculture de production	3	d	3.86			
AMECND	Amélioration - coupe conditionnelle	4	a	3.82	3.82		
AMEREP	Amélioration - repos sylvicole	4	b	2.04	2.04		
AMECND	Amélioration - coupe conditionnelle	5	a	1.65	1.65		
AMEJEU	Amélioration - jeunesse	5	b	1.51	1.51		
TAICOU	Taillis - coupe prévisible	5	c	2.40	2.40		
TAIREP	Taillis - repos sylvicole	5	d	4.06	4.06		
HSY	Hors sylviculture de production	5	e	5.11			
AMECND	Amélioration - coupe conditionnelle	6	a	4.49	4.49		
TAITVX	Taillis - travaux	6	b	3.36	3.36		
HSY	Hors sylviculture de production	6	c	6.57			
HSY	Hors sylviculture de production	7	a	12.99			
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	8	a	4.86	4.86		
TAITVX	Taillis - travaux	8	b	2.40	2.40		
HSY	Hors sylviculture de production	8	c	3.82			
AMEREP	Amélioration - repos sylvicole	9	a	7.29	7.29		
TAIREP	Taillis - repos sylvicole	9	b	8.18	8.18		
HSY	Hors sylviculture de production	9	c	1.12			
AMEREP	Amélioration - repos sylvicole	10	a	14.58	14.58		
HSY	Hors sylviculture de production	10	b	1.93			
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	11	a	7.93	7.93		
HSY	Hors sylviculture de production	11	b	7.17			
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	12	a	4.15	4.15		
HSY	Hors sylviculture de production	12	b	17.97			
HSY	Hors sylviculture de production	13	a	34.14			
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	14	a	3.10	3.10		
AMEREP	Amélioration - repos sylvicole	14	b	9.37	9.37		
HSY	Hors sylviculture de production	14	c	2.06			
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	15	a	5.09	5.09		
TAICND	Taillis - coupe conditionnelle	15	b	3.30	3.30		
TAIREP	Taillis - repos sylvicole	15	c	10.44	10.44		
HSY	Hors sylviculture de production	15	d	4.34			
AMECND	Amélioration - coupe conditionnelle	16	a	7.20	7.20		
TAICND	Taillis - coupe conditionnelle	16	b	2.54	2.54		
HSY	Hors sylviculture de production	16	c	7.58			
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	17	a	6.76	6.76		
AMECND	Amélioration - coupe conditionnelle	17	b	3.31	3.31		
AMEREP	Amélioration - repos sylvicole	17	c	5.32	5.32		
HSY	Hors sylviculture de production	17	d	4.98			

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.
Code	Libellé						
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	18	a	3.57	3.57		
AMECND	Amélioration - coupe conditionnelle	18	b	3.39	3.39		
TAIREP	Taillis - repos sylvicole	18	c	3.52	3.52		
HSY	Hors sylviculture de production	18	d	4.57			
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	19	a	2.84	2.84		
AMEREP	Amélioration - repos sylvicole	19	b	7.85	7.85		
TAIREP	Taillis - repos sylvicole	19	c	7.98	7.98		
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	20	a	7.56	7.56		
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	21	a	2.45	2.45		
TAICND	Taillis - coupe conditionnelle	21	b	4.53	4.53		
HSY	Hors sylviculture de production	21	c	1.81			
TAIREP	Taillis - repos sylvicole	22	a	8.14	8.14		
HSY	Hors sylviculture de production	22	b	11.90			
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	23	a	2.33	2.33		
AMEJEU	Amélioration - jeunesse	23	b	0.56	0.56		
TAIREP	Taillis - repos sylvicole	23	c	2.83	2.83		
HSY	Hors sylviculture de production	23	d	3.36			
AMEREP	Amélioration - repos sylvicole	24	a	2.01	2.01		
TAIREP	Taillis - repos sylvicole	24	b	7.13	7.13		
HSY	Hors sylviculture de production	24	c	12.61			
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	25	a	7.73	7.73		
AMEJEU	Amélioration - jeunesse	25	b	2.96	2.96		
AMEREP	Amélioration - repos sylvicole	25	c	8.45	8.45		
HSY	Hors sylviculture de production	25	d	2.45			
AMECND	Amélioration - coupe conditionnelle	26	a	3.42	3.42		
TAICND	Taillis - coupe conditionnelle	26	b	0.87	0.87		
HSY	Hors sylviculture de production	26	c	7.12			
AMEJEU	Amélioration - jeunesse	27	a	3.56	3.56		
HSY	Hors sylviculture de production	27	b	23.25			
AMECOU	Amélioration - coupe prévisible	28	a	7.06	7.06		
AMEJEU	Amélioration - jeunesse	28	b	2.21	2.21		
TAICOU	Taillis - coupe prévisible	28	c	11.20	11.20		
HSY	Hors sylviculture de production	28	d	29.51			
<b>Totaux</b>				<b>508.49</b>	<b>292.61</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Dans chaque parcelle forestière, les groupes d'aménagement sont constitués par des zonages présentant un traitement identique et désignés par une suite alphabétique.

Pour le traitement en futaie régulière, quatre groupes d'amélioration sont différenciés :

- avec coupe prévisible (AMECOU : 73,35 ha) ;
- avec coupe conditionnée à la création de piste de débardage (AMECND : 27,28 ha) ;
- jeunes peuplements (AMEJEU : 18,19 ha) ;
- sans action sylvicole prévue durant la période d'aménagement, en raison de la densité, du diamètre moyen du peuplement présent ou de l'absence de desserte interne non envisageable économiquement à moyen terme (AMEREP : 65,12 ha).

Pour le traitement en taillis, quatre groupes de taillis sont différenciés :

- avec coupe prévisible (TAICOU : 14,61 ha) ;
- avec coupe conditionnée à la création de piste de débardage (TAICND : 19,99 ha) ;
- avec travaux sylvicoles (TAITVX : 14,12 ha) ;
- sans action sylvicole prévue durant la période d'aménagement, en raison de la densité, du diamètre moyen du peuplement présent ou de l'absence de desserte interne non envisageable économiquement à moyen terme (TAIREP : 59,95 ha).

Le groupe classé hors sylviculture de production regroupe les peuplements inexploitablement en raison de leur conformation ou de l'absence de desserte, non envisageable pratiquement ou économiquement à long terme (HSY : 215,88 ha). Au sein de ce groupe, une étude pastorale pourra être envisagée afin de déterminer les zones techniquement pâturables.

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixe	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2023			TAICOU	28	c	TS	11.20	2.80	T	CTM	1	2	
2024			TAICOU	2	c	TS	1.01	1.01	T	CHT	1	2	
			AMECOU	3	a	A1	7.92	7.92	F/C	HET	1	2	
			AMECND	4	a	A1	3.82	3.82	B/C	CHM	1	2	DI
			AMECND	5	a	A1	1.65	1.65	F	HEM	1	2	DI
			TAICOU	5	c	TS	2.40	2.40	T	CYM	1	2	
2025			AMECND	6	a	A1	4.49	4.49	F/C	HET/CTM	1	2	DI
			TAICOU	28	c	TS	11.20	2.80	T	CTM	1	2	
2029			AMECOU	19	a	A2	2.84	2.84	F	P.S	21	2	PAYS
			AMECOU	20	a	A3	7.56	7.56	F	P.S	21	2	PAYS
			AMECOU	21	a	A1	2.45	2.45	C	CTM	21	2	
2030			TAICND	1	a	TS	8.75	2.92	T	CHT	1	2	DI
			AMECOU	8	a	A1/A2	4.86	4.86	F/C	HET	12	2	
2031			AMECOU	15	a	A1	5.09	5.09	C	HET/CTM	1	2	
			TAICND	15	b	TS	3.30	3.30	T	CHT	1	2	PAYS
2032			TAICND	1	a	TS	8.75	2.92	T	CHT	1	2	DI
2033			AMECND	16	a	A1	7.20	7.20	C	HET	1	2	
			TAICND	1	a	TS	8.75	2.92	T	CHT	1	2	DI
2034			AMECOU	11	a	A2	7.93	7.93	F	HET	21	2	
			AMECOU	12	a	A2	4.15	4.15	F	HET	12	2	
			AMECOU	14	a	A1	3.10	3.10	F	HET	21	2	
2035			TAICND	21	b	TS	4.53	2.26	T	CHT	1	2	DI
			TAICOU	28	c	TS	11.20	2.80	T	CTM	1	2	



Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2037		AMECOU	23	a	A2		2.33	2.33	F	HEM	1	2	
		AMECOU	25	a	A1		7.73	7.73	C	CTM	1	2	
		AMECND	26	a	A1		3.42	3.42	F	HET	12	2	DI
		TAICND	26	b	TS		0.87	0.87	T	CTM	1	2	DI
2038		AMECOU	3	a	A1		7.92	7.92	F/C	HET	1	2	
		AMECND	4	a	A1		3.82	3.82	B/C	CHM	1	2	DI
2039		AMECOU	28	a	A1		7.06	7.06	C	HEM	21	2	
		AMECND	5	a	A1		1.65	1.65	F	HEM	1	2	DI
2040		AMECND	6	a	A1		4.49	4.49	F/C	HET/CTM	1	2	DI
		TAICND	16	b	TS		2.54	2.54	T	CTM	1	2	
		AMECOU	17	a	A1/A3		6.76	6.76	F/C	HET	21	2	
2041		AMECND	17	b	A1		3.31	3.31	F	HET	1	2	DI
		AMECOU	18	a	A2		3.57	3.57	F	HET	12	2	
		AMECND	18	b	A1		3.39	3.39	C	HET	1	2	DI

**Prescriptions spéciales à mettre en œuvre**

motif	prescriptions
réalisation de coupes affouagères (taillis de châtaigniers de faible valeur)	exploitation en régie et vente bord de route à destination des foyers modestes de Céret.
désignation de zones témoin (zones en repos sylvicole ou hors sylviculture à proximité des zones exploitées)	démonstration de l'intérêt des interventions sylvicoles

<b>Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter</b>	
G total à récolter durant aménagement	1 445 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant aménagement hors coupes conditionnelles	2 724 m <sup>3</sup>
volume conditionnel bois fort total à récolter durant aménagement	1 461 m <sup>3</sup>

Code "DJ" = coupe conditionnée à la réalisation de piste de débarbage (desserte interne).  
Code "PAYS" = coupe avec incidence paysagère (maintien d'un masque de végétation aux abords des sites fréquentés)..

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
NETD	Détourage de tiges d'avenir	1b, 3c, 6b et 8b	14,12		11 296 €	I
<b>Total</b>					11 296 €	
<b>soit annuellement</b>					565 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

Au sein du taillis, le détourage sera réalisé au profit des essences autres que le châtaignier (chêne pubescent, érable, merisier, hêtre tilleul), plus adaptées aux changements climatiques, sur une densité réduite de tiges.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien généralisé des routes forestières hors voies communales	Forêt	7500		0 €	E
Entretien des accotements	Forêt	15000		0 €	E
Entretien des renvois d'eau, fossés bordiers et têtes d'acqueduc	Forêt			0 €	E
<b>Total</b>				0 €	
<b>soit annuellement</b>				0 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

Les travaux d'infrastructure étant réalisés en régie communale, leur coût n'apparaît pas dans le bilan. Il est à préciser qu'une portion de la RF des Salines (6,5 km en voirie communale) nécessite une réfection afin de permettre l'accès aux coupes programmées.

Autres actions non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
<b>Actions à mettre en œuvre sans financements externes</b>					
Entretien tables/bancs	PF 15, 19 et 20	5		0 €	E
Démolition places à feu et tables/ bancs	PF 20 et 24	2		0 €	E
Débroussaillage places à feu	PF 15 et 20	4		0 €	R
<b>Total</b>				0 €	
<b>soit annuellement</b>				0 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

Les travaux non sylvicoles étant réalisés en régie communale, leur coût n'apparaît pas dans le bilan.  
L'entretien des table/banc doit être accompagné également de la sécurisation des aires d'accueil (suppression des branches mortes et arbres morts).  
La démolition des places à feu dangereuses et des tables/bancs en très mauvais état est une priorité.  
Le débroussaillage des places à feu est nécessaire pour respecter les normes imposées par la législation DFCI.  
La suberaie présente autour de la chapelle de St-Féréol devrait faire l'objet d'une levée de liège et de travaux d'entretien éventuels d'ici une dizaine d'année : la pertinence de l'application du régime forestier dans le cadre du label PEFC est donc à étudier, ainsi qu'une concession pastorale associée.



## 2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0.00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0.00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0.00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0.00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	215.88 ha

Les peuplements non exploitables constituent une surface boisée hors sylviculture sur le long terme et par conséquence, une surface en sénescence.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	<b>Sans objet - aucun site Natura 2000</b>

### COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

### 3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

<b>Production biologique estimée</b>	
en m <sup>3</sup> /ha/an sur surface sylviculture	2.5 m <sup>3</sup> /ha/an
<b>soit sur l'ensemble en sylviculture</b>	<b>732 m<sup>3</sup>/an</b>

<b>Bilan annuel des récoltes</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Feuillus ( f )	114 m <sup>3</sup> /an	65 m <sup>3</sup> /an	73 m <sup>3</sup> /an
Résineux ( r )	23 m <sup>3</sup> /an	20 m <sup>3</sup> /an	
Total tiges ( 1 = f + r )	137 m <sup>3</sup> /an	85 m <sup>3</sup> /an	73 m <sup>3</sup> /an
Taillis, houppiers ( 2 )	186 m <sup>3</sup> /an	329 m <sup>3</sup> /an	189 m <sup>3</sup> /an
<b>Total bois fort ( 1 + 2 )</b>	<b>323 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>414 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>262 m<sup>3</sup>/an</b>
dont % de prod. accid.			
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur la surface totale retenue :</b>	<b>0.6 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0.8 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0.5 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur surf. en sylviculture de production :</b>	<b>1.1 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>1.4 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0.9 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
Volume annuel des affouages possibles			

<b>Répartition des volumes par type de coupe</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Régénération			
Amélioration	179 m <sup>3</sup> /an		93 m <sup>3</sup> /an
Autres (dont irrégulier)	144 m <sup>3</sup> /an	414 m <sup>3</sup> /an	169 m <sup>3</sup> /an

<b>Bilan financier annuel en euros de l'année</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Recettes bois ( <i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i> )	2 020 €	2 997 €	1 750 €
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	565 €	1 233 €	
Dépenses travaux infrastructure		11 844 €	
Dépenses travaux non sylvicoles			
Frais de garderie (forêts de collectivités)	168 €	250 €	146 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	1 017 €	199 €	
<b>Bilan annuel</b>	<b>270 €</b>	<b>-10 529 €</b>	<b>1 604 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion</b>	<b>1 €</b>	<b>-21 €</b>	<b>3 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production</b>	<b>1 €</b>	<b>-36 €</b>	<b>5 €</b>

\* Période du bilan passé : 2007 - 2021

<b>Consultations et obligations réglementaires</b>	<b>date</b>
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

## ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

**Direction de l'étude et rédaction :** Gérard MAIRE

**Étude de terrain et inventaires :** Gérard BANYULS  
Gérard MAIRE

**Cartographie :** Olivier CONSTANTINI

**Rédigé le** 26/11/2021  
par Le chef de projet aménagement  
Signé : Gérard MAIRE

**Vérifié le** 07/12/2021  
par Le responsable aménagement de l'agence  
Signé : Marie-Cécile SCHMITT

**Proposé le**  
par Le directeur d'agence  
Signé : Stéphane VILLARUBIAS

## ANNEXE -

## Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	508 ha. 49a 25ca	508 ha. 49a 25ca	
CERET	L	76	EL BOLARIC	4.4956	4.4956	
CERET	L	77	EL BOLARIC	1.83	1.83	
CERET	L	78	EL BOLARIC	0.266	0.266	
CERET	L	84	PRAT LLOSER	8.3845	8.3845	
CERET	L	99	FONT FREDE	0.0723	0.0723	
CERET	L	100	FONT FREDE	10.2155	10.2155	
CERET	L	120	EL BOLARIC	0.9596	0.9596	
CERET	M	1	BOSC DE LA VILA	19.9138	19.9138	
CERET	M	2	BOSC DE LA VILA	67.1	67.1	
CERET	M	4	BOSC DE LA VILA	9.6244	9.6244	
CERET	M	5	BOSC DE LA VILA	144.3833	144.3833	
CERET	M	6	BOSC DE LA VILA	6.4368	6.4368	
CERET	M	7	BOSC DE LA VILA	44.0877	44.0877	
CERET	M	14	BOSC DE CAMPONS	59.8064	59.8064	
CERET	M	15	BOSC DE CAMPONS	30.5978	30.5978	
CERET	M	16	BOSC DE CAMPONS	49.983	49.983	
CERET	M	17	BOSC DE CAMPONS	1.3582	1.3582	
CERET	M	18	BOSC DE CAMPONS	20.0418	20.0418	
CERET	M	19	BOSC DE CAMPONS	8.788	8.788	
CERET	M	21	BOSC DE CAMPONS	0.2278	0.2278	
CERET	M	22	BOSC DE CAMPONS	0.1012	0.1012	
CERET	M	53	BOSC DE LA VILA	0.1	0.1	
CERET	M	54	BOSC DE LA VILA	19.7188	19.7188	



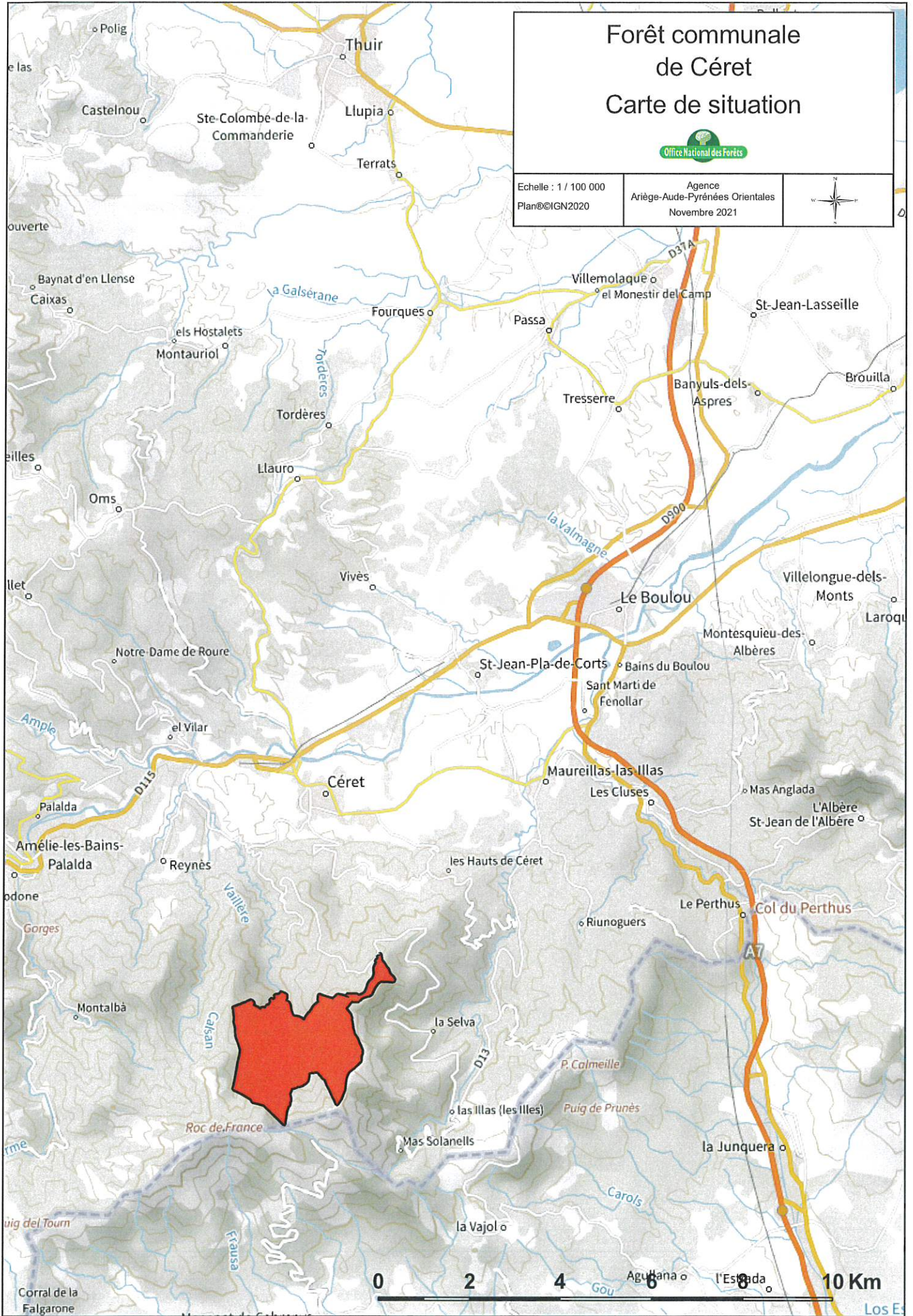
# Forêt communale de Céret

## Carte de situation



Echelle : 1 / 100 000  
Plan©IGN2020

Agence  
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales  
Novembre 2021







# Forêt Communale de Céret

## Carte des fonctions principales



Echelle : 1/13 000  
Plan©IGN2020

Agence  
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales  
Novembre 2021



### Production ligneuse

- Enjeu faible
- Sans Objet

### Fonction sociale

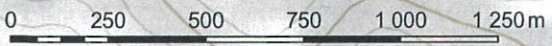
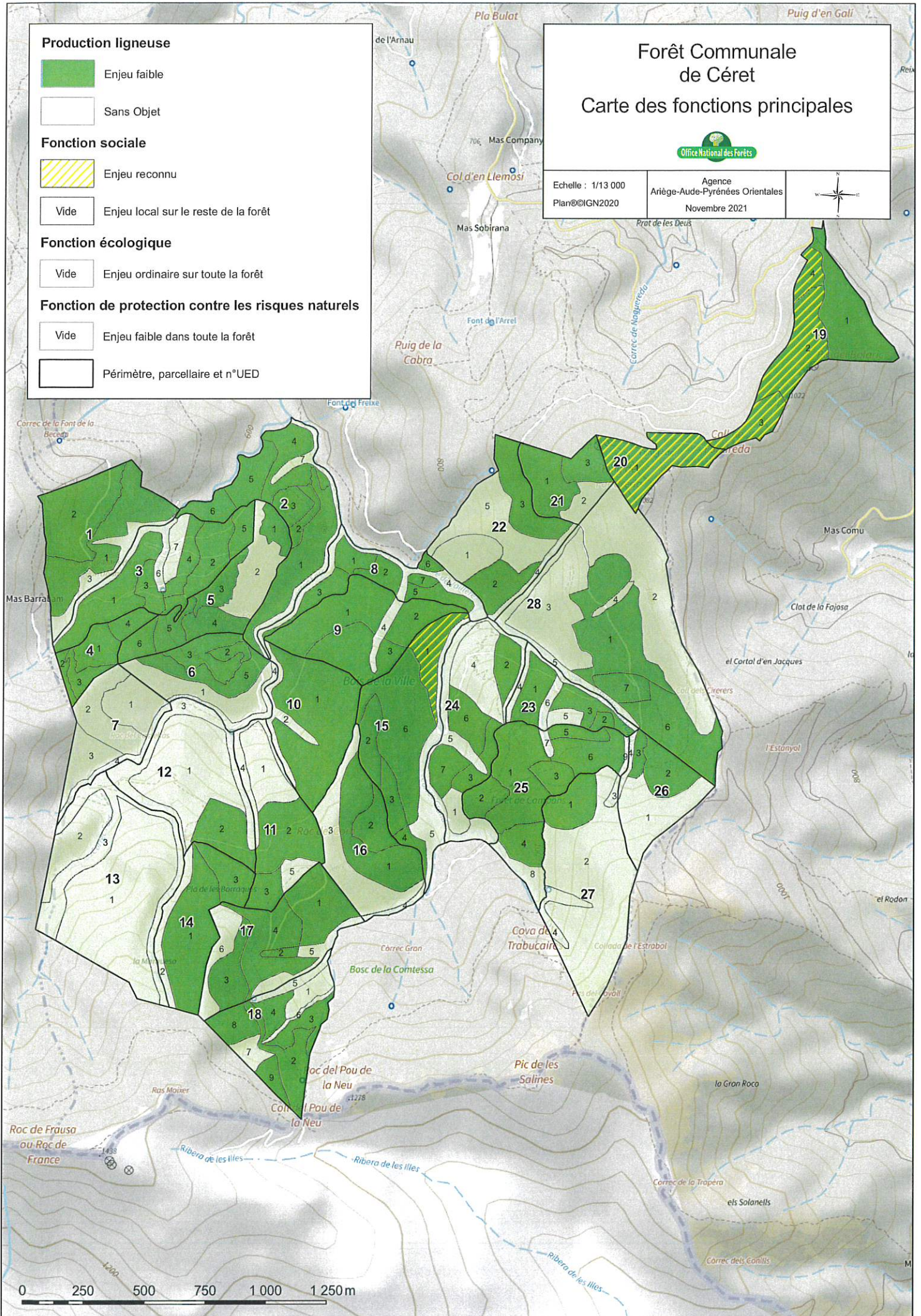
- Enjeu reconnu
  - Vide
- Enjeu local sur le reste de la forêt

### Fonction écologique

- Vide
- Enjeu ordinaire sur toute la forêt

### Fonction de protection contre les risques naturels

- Vide
  - Périamètre, parcellaire et n°UED
- Enjeu faible dans toute la forêt









**Stations**

- ME1-Méditerranéenne sèche non calcaire
- ME3-Méditerranéenne moyennement sèche non calcaire
- ME6-Méditerranéenne fraîche bien drainée
- MO1-Montagnarde sèche non calcaire
- MO3-Montagnarde moyennement sèche non calcaire
- MO5-Montagnarde fraîche
- Périmètre et parcellaire

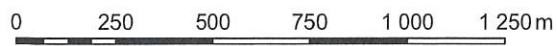
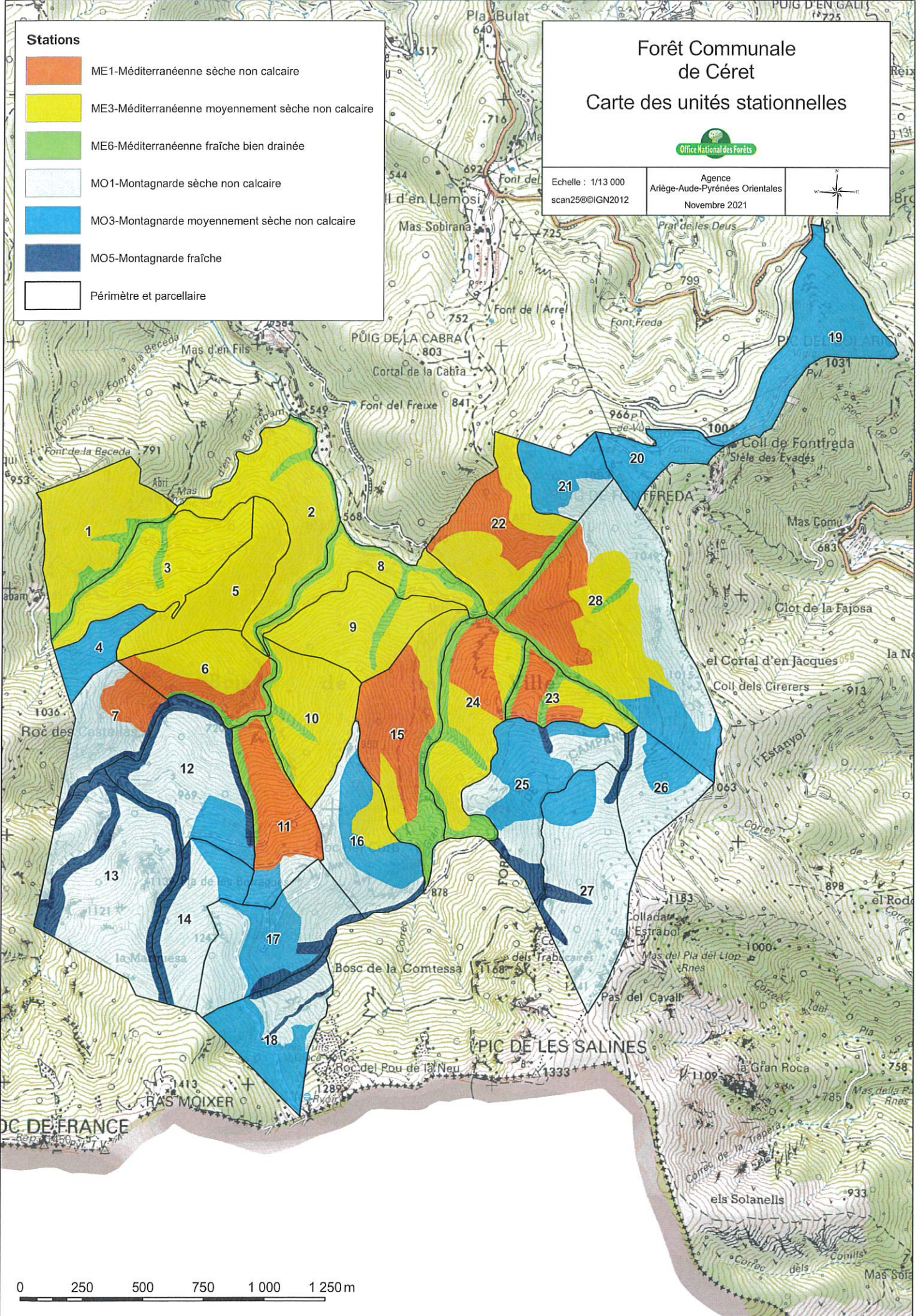
# Forêt Communale de Céret

## Carte des unités stationnelles



Echelle : 1/13 000  
scan25@IGN2012

Agence  
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales  
Novembre 2021









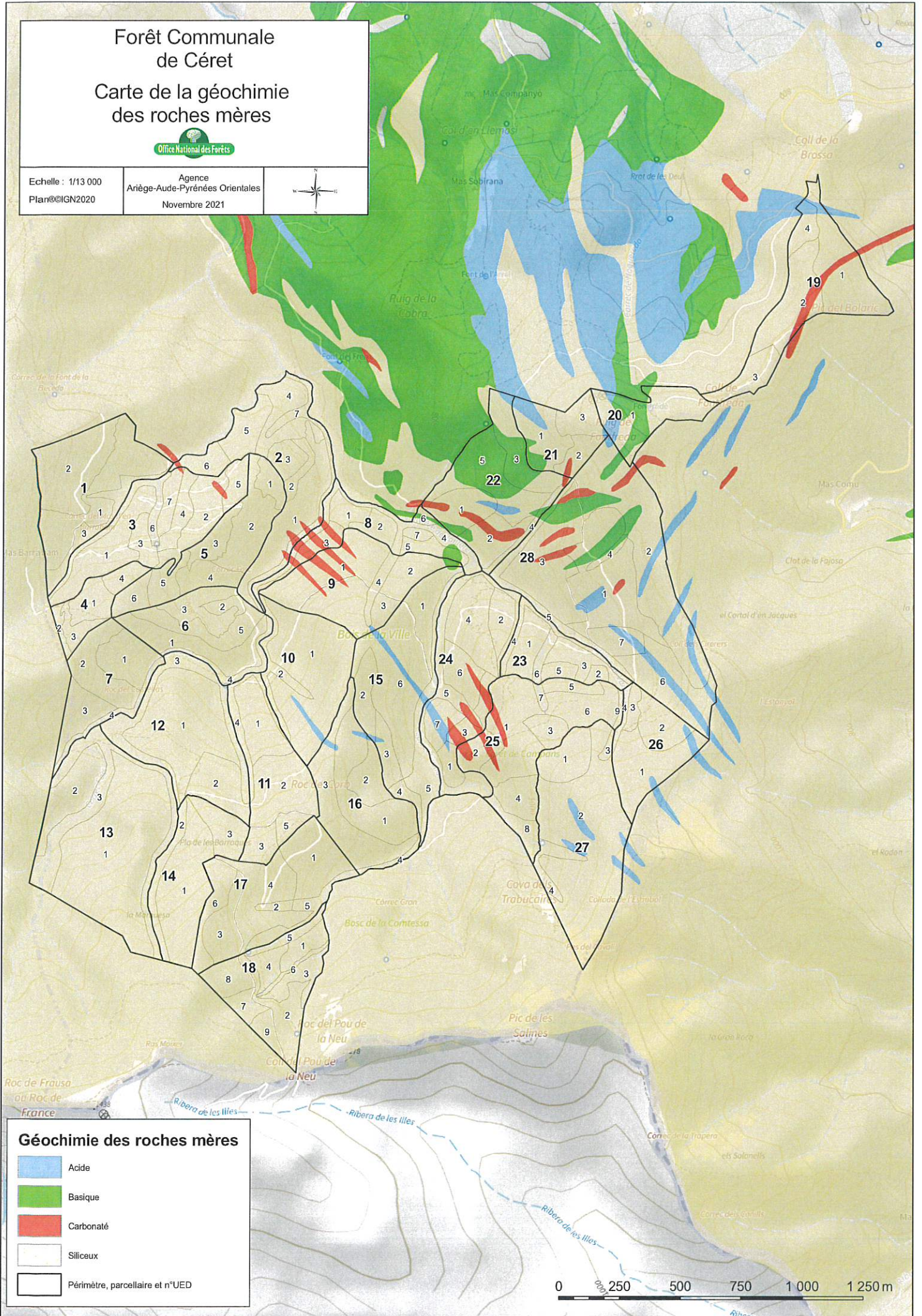
# Forêt Communale de Céret

## Carte de la géochimie des roches mères



Echelle : 1/13 000  
Plan©IGN2020

Agence  
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales  
Novembre 2021



### Géochimie des roches mères

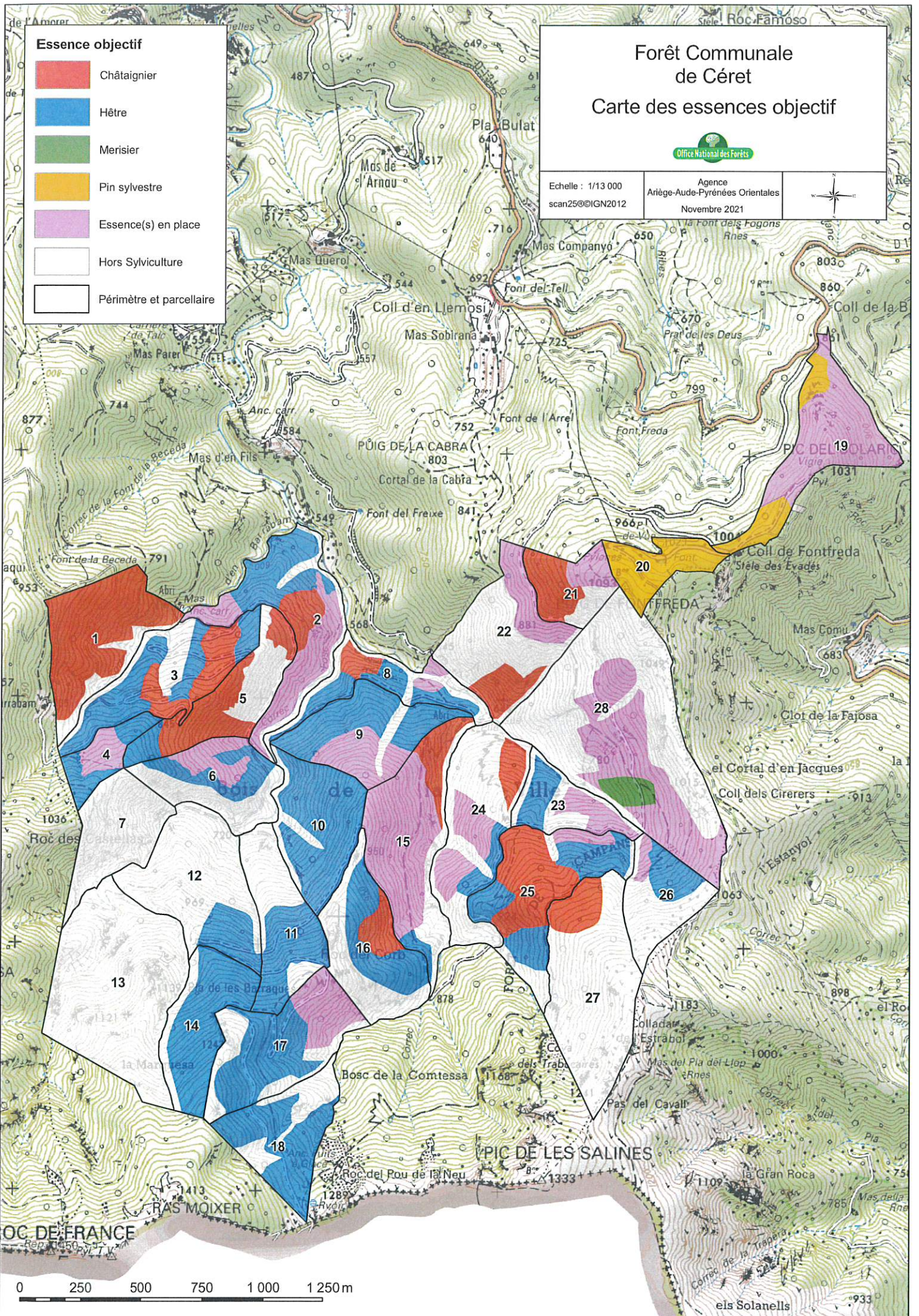
- Acide
- Basique
- Carbonaté
- Siliceux
- Périmètre, parcellaire et n°UED

0 250 500 750 1 000 1 250 m









**Essence objectif**

<span style="color: red;">■</span>	Châtaignier
<span style="color: blue;">■</span>	Hêtre
<span style="color: green;">■</span>	Merisier
<span style="color: orange;">■</span>	Pin sylvestre
<span style="color: purple;">■</span>	Essence(s) en place
<span style="background-color: white; border: 1px solid black;">■</span>	Hors Sylviculture
<span style="border: 1px solid black;">■</span>	Périmètre et parcellaire

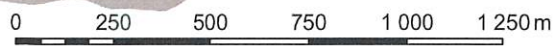
## Forêt Communale de Céret

### Carte des essences objectif



Echelle : 1/13 000 scan25@@IGN2012	Agence Ariège-Aude-Pyrénées Orientales Novembre 2021
---------------------------------------	--









# Forêt Communale de Céret

## Carte des essences principales et secondaire

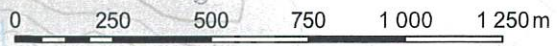
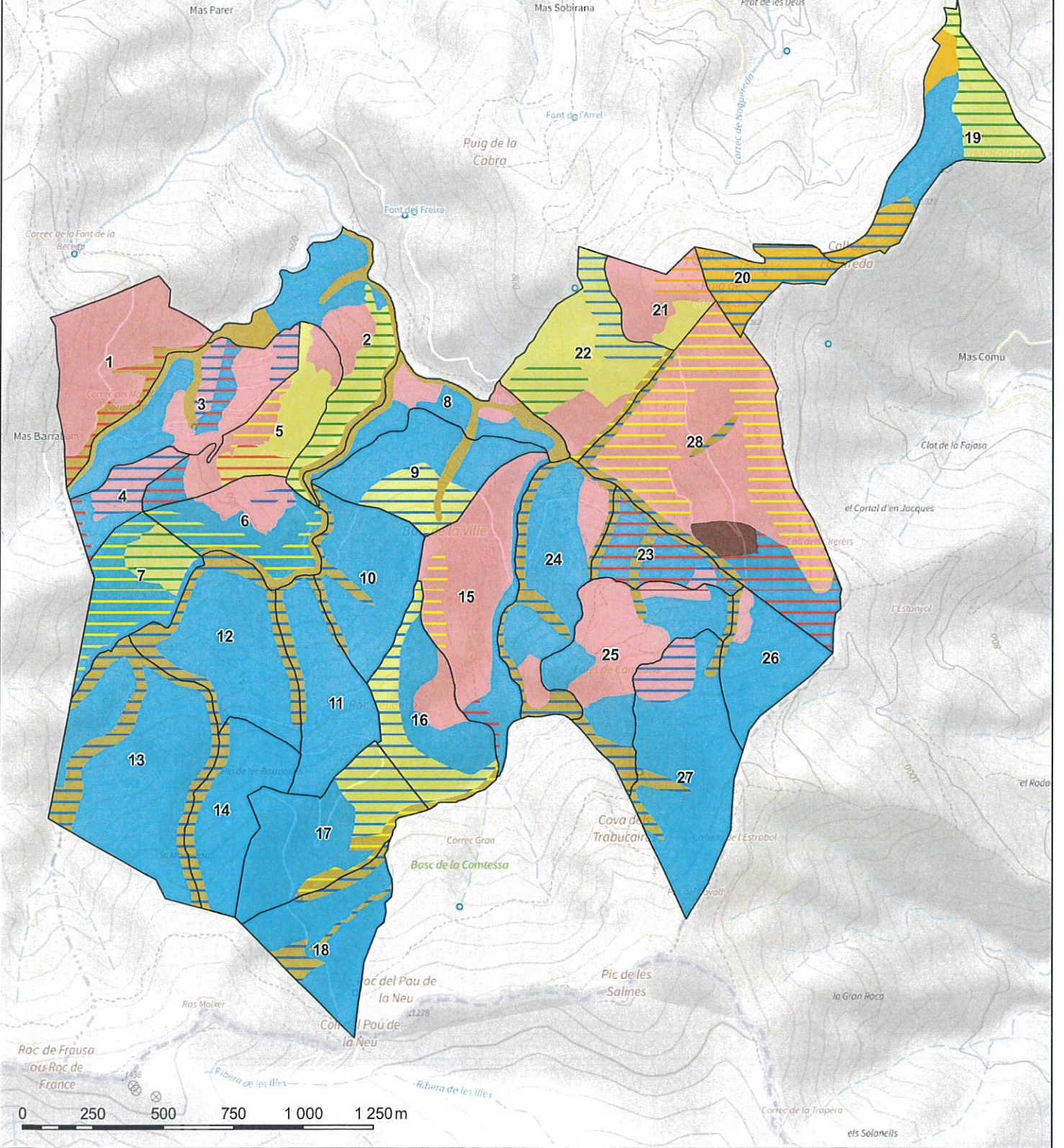


Echelle : 1/13 000  
Plan©IGN2020

Agence  
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales  
Novembre 2021



Essence principale		Essence secondaire	
	Châtaignier		Châtaignier
	Chêne pubescent		Chêne pubescent
	Hêtre		Hêtre
	Merisier		Merisier
	Pin sylvestre		Pin sylvestre
	feuillus		Chêne vert
			Périmètre et parcellaire







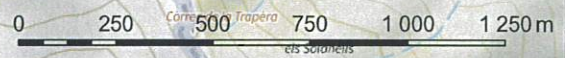
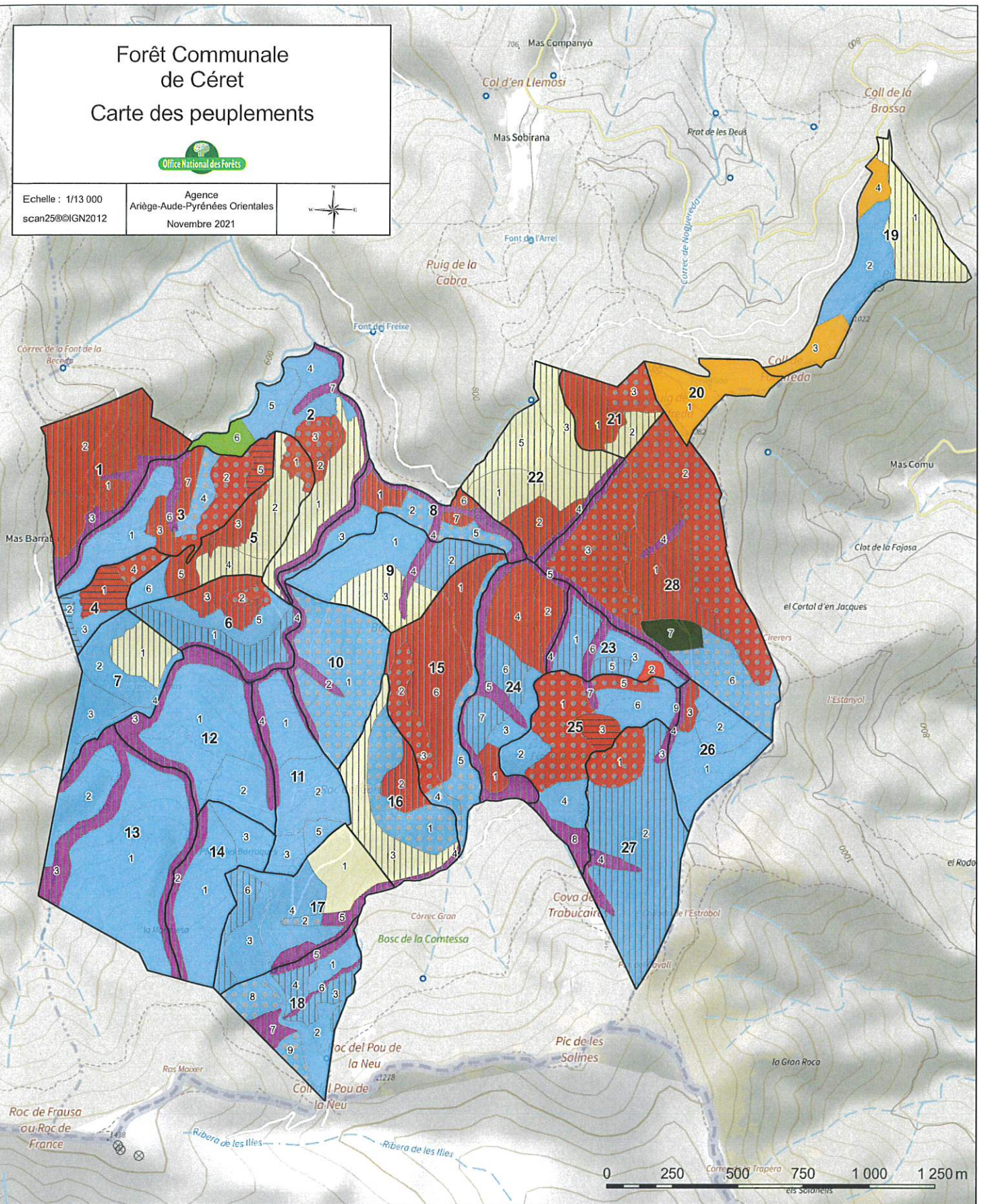
# Forêt Communale de Céret

## Carte des peuplements



Echelle : 1/13 000  
scan25@IGN2012

Agence  
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales  
Novembre 2021



Type de peuplement					
	BCHT-Futaie par bouquets de Châtaignier		FHET-Futaie régulière de Hêtre		FA.F-Futaie régulière de feuillus
	BHET-Futaie par bouquets de Hêtre		FCHT-Futaie régulière de Châtaignier		TCHT-Taillis de Châtaignier
	CCHT-Futaie sur souches ou TSF en conversion de Châtaignier		FCHY-Futaie régulière de Chêne pubescent		THET-Taillis de Hêtre
	CHET-Futaie sur souches ou TSF en conversion de Hêtre		FMER-Futaie régulière de Merisier		TCHY-Taillis de Chêne pubescent
			FPS-Futaie régulière de Pin sylvestre		TA.F-Taillis de feuillus
					Périmètre, parcellaire et UED





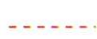





**Groupes**

-  AMECO- Amélioration-Coupe
-  AMECND- Amélioration-Coupe conditionnelle
-  AMEJEU- Amélioration-Jeunesse
-  AMEREP- Amélioration-Repos
-  TAICOU- Taillis-Coupe
-  TAITVX- Taillis-Travaux
-  TAICND- Taillis-Coupe conditionnelle
-  TAIREP- Taillis-Repos
-  HSY- Hors Sylviculture de Production

**Accessibilité**

-  Grumier
-  Véhicule léger
-  Tire de débardage
-  Périimètre, parcellaire et UG

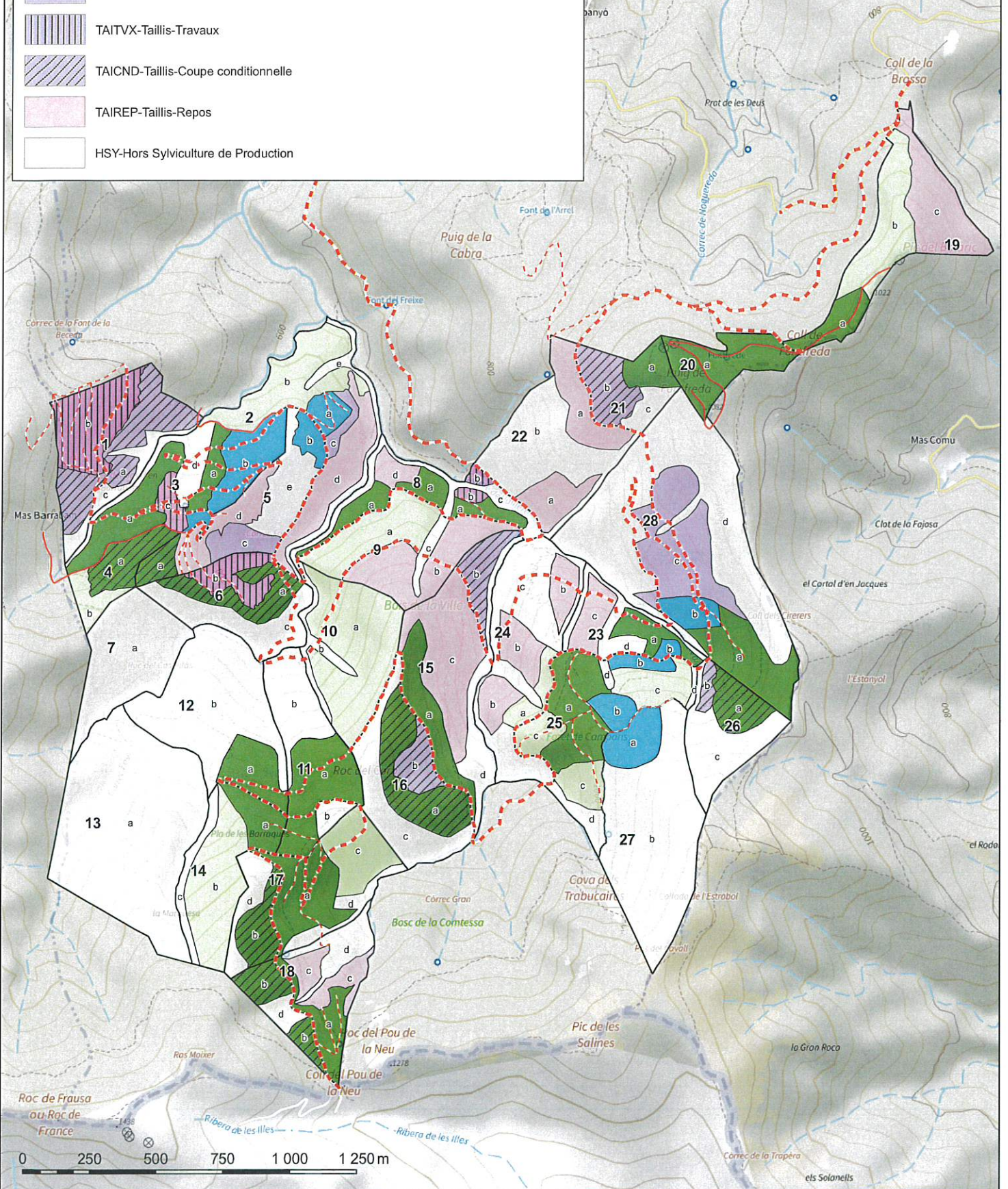
# Forêt Communale de Céret

## Carte d'aménagement



Echelle : 1/13 000  
Plan ©IGN2020

Agence  
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales  
Novembre 2021







**Type et année de coupe**

- Amélioration 1
- Amélioration 1 (conditionnelle)
- Amélioration 2
- Amélioration 3
- Taillis simple

**Accessibilité**

- Grumier
- Véhicule léger
- Tire de débardage
- Périmètre, parcellaire et UG

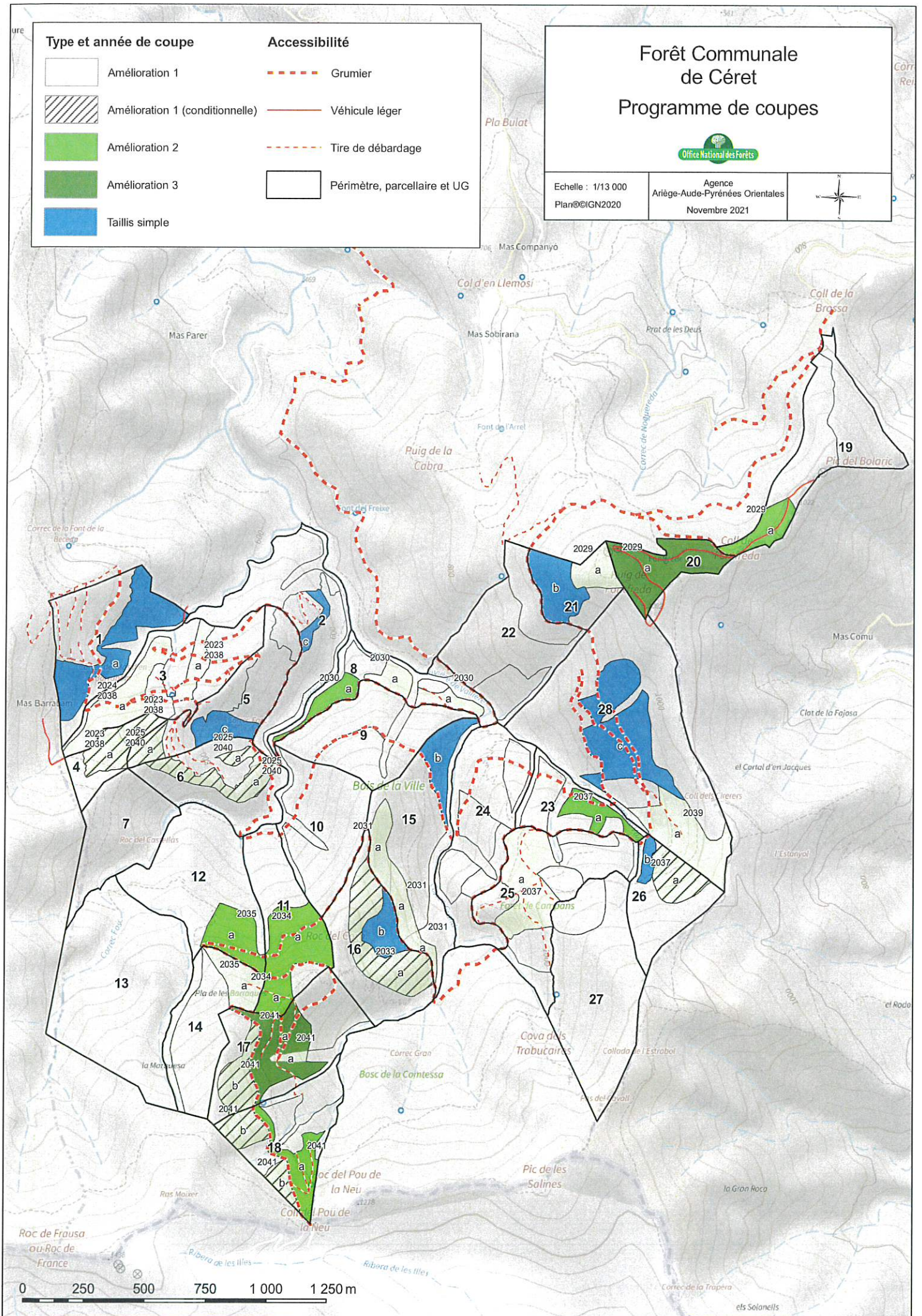
# Forêt Communale de Céret

## Programme de coupes



Echelle : 1/13 000  
Plan©IGN2020

Agence  
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales  
Novembre 2021



0 250 500 750 1 000 1 250 m

ets Solanells





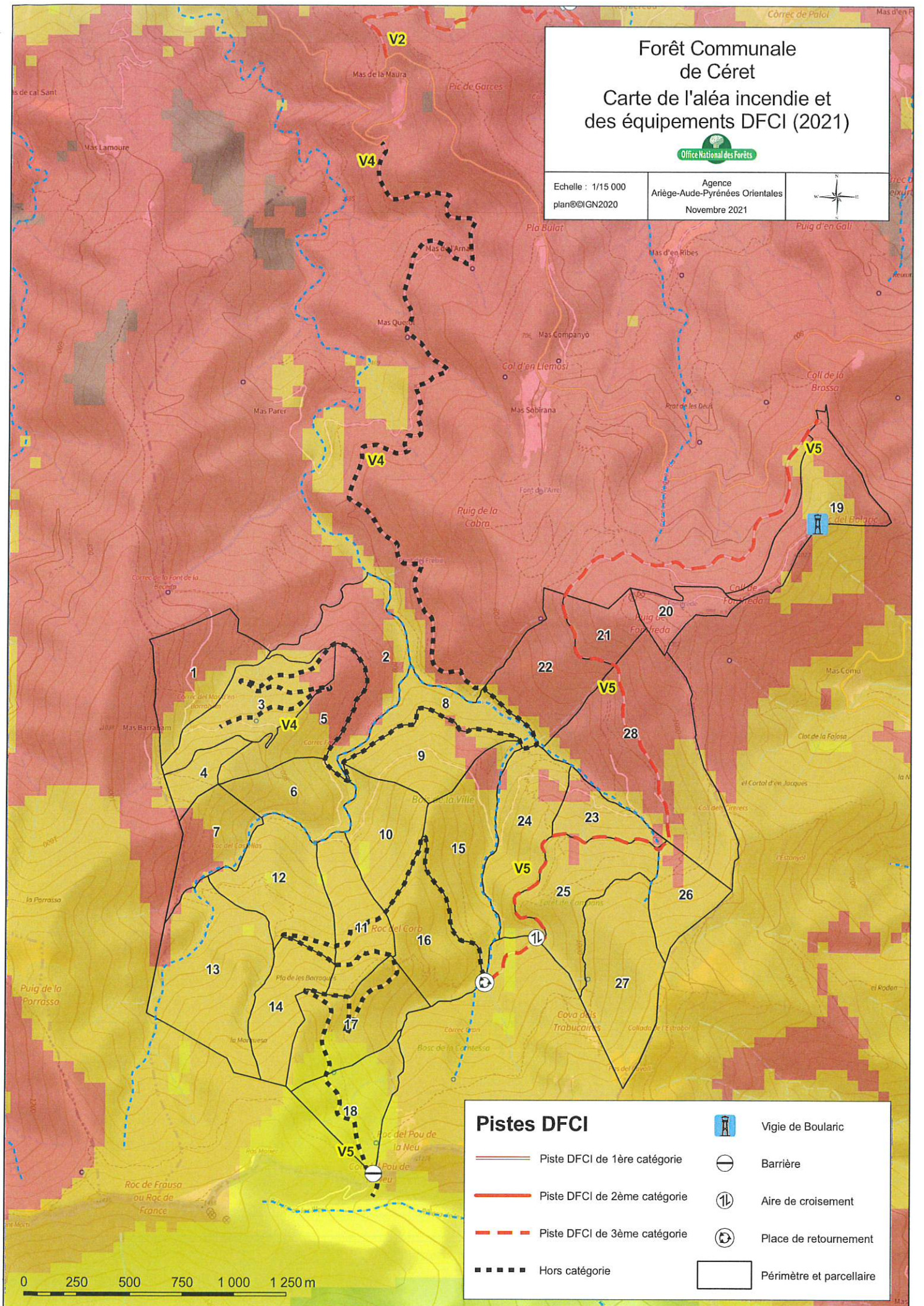
# Forêt Communale de Céret

## Carte de l'aléa incendie et des équipements DFCI (2021)



Echelle : 1/15 000  
plan@IGN2020

Agence  
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales  
Novembre 2021



### Pistes DFCI

- Piste DFCI de 1ère catégorie
- Piste DFCI de 2ème catégorie
- Piste DFCI de 3ème catégorie
- Hors catégorie

- Vigie de Boularic
- Barrière
- Aire de croisement
- Place de retournement
- Périmètre et parcellaire



